



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

huissiers

Question écrite n° 98490

Texte de la question

M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les dispositions de l'article 17 du décret n° 2016-661 du 20 mai 2016 relatif aux officiers publics et ministériels. Cet article concerne les passerelles ouvertes aux clercs habilités pour accéder à la profession de notaire, avec ou sans examen de contrôle des connaissances techniques. Il serait opportun, à la suite de la publication de la loi n° 2016-100 du 22 juillet 2016 tendant à prolonger le délai de validité des habilitations des clercs de notaire, qui proroge jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations délivrées avant le 1er janvier 2015, de modifier l'article 17 susvisé qui fixe des périodes d'habilitations s'arrêtant au 1er août 2016. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Charles de la Verpillière](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98490

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 août 2016](#), page 7200

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)